



## Inscription

### Année scolaire 2024-2025

Chers parents,

Les préinscriptions scolaires pour l'année 2024-2025 auront lieu entre le 15 novembre 2023 et le 15 décembre 2023. Les nouveaux effectifs actés permettront de prévoir le nombre futur de classes par les services de l'Education Nationale. Cette inscription concernera également les activités périscolaires si vous le spécifiez.

#### Pour cela il vous suffit de :

- Télécharger le document d'inscription disponible sur le site de la ville (onglet inscriptions école), et de le retourner dûment complété à l'adresse : [guichet.unique@mairie-esbly.fr](mailto:guichet.unique@mairie-esbly.fr) et par [courrier](#)

Ou bien de

- Vous rendre à l'accueil de la Mairie pour compléter le dossier de préinscription.

#### Sont concernés :

- **Les esblygeois :**
  - ✓ Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 (passage en cours préparatoire -CP)
  - ✓ Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 (première année de maternelle)
- **Les nouveaux esblygeois :** tous les enfants d'âge maternel et élémentaire

---

Liste des documents à nous fournir (**entrée en maternelle ou CP**) :

- Le formulaire de demande d'inscription scolaire, remplie par les deux parents
- La copie recto-verso de la pièce d'identité des deux parents
- Une copie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Une copie de la page de vaccination du carnet de santé
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : facture d'électricité, gaz, téléphone, eau, quittance de loyer ou bail (bailleur social ou agence), compromis de vente
- Une attestation d'hébergement signée, accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant
- Une autorisation écrite datée et signée du parent qui n'a pas rempli le formulaire, stipulant son accord pour l'inscription scolaire sur la commune (en cas de vie maritale, séparation, divorce quand l'autorité parentale est conjointe)
- Une copie du jugement de séparation ou de divorce pour les familles concernées
- En cas de garde alternée : un planning annuel si vous souhaitez une facturation séparée
- Une attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- L'attestation de paiement CAF (avec le nom et le numéro d'allocataire)
- Les avis d'imposition sur les revenus de 2022.